CEREALIS

SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

COTEE AU MARCHE ALTERNATIF DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS AU CAPITAL SOCIAL DE 4.888.889 TND

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE AMIR EL BOUHAIRA, APPT N°1, RUE DU LAC TURKANA, LES

BERGES DU LAC, 1053, TUNIS - TUNISIE MATRICULE FISCAL : 849850 A /A/M/000 MATRICULE CNSS : 00340687 23

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société CEREALIS sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le mardi 16 juin 2015 à 10h30 à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sis au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du groupe CEREALIS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- 2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- 3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 :
- 5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et distribution de dividendes ;
- 6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- 8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- 9. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ;
- 10. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration de la Société;
- 11. Autorisation accordée au Conseil d'Administration de la Société pour la régulation du cours à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Nomination d'un administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF;
 et
- 13. Pouvoirs et formalités.

P/Le Conseil d'administration

2015 56 15

CEREALIS

SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

COTEE AU MARCHE ALTERNATIF DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS

AU CAPITAL SOCIAL DE 4.888.889 TND

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE AMIR EL BOUHAIRA, APPT N°1, RUE DU LAC TURKANA, LES

BERGES DU LAC, 1053, TUNIS - TUNISIE MATRICULE FISCAL : 849850 A /A/M/000 MATRICULE CNSS : 00340687 23

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société CEREALIS sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour le mardi 16 juin 2015 à 12h15 à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sis au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Augmentation de capital social de la Société par incorporation partielle de la prime d'émission ;
- 2. Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- 3. Adoption des nouveaux statuts de la Société ; et
- 4. Pouvoirs pour formalités.

P/Le Conseil d'administration

2015 glo 15.

<u>PROJET DE RESOLUTIONS</u> DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréalis relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de 16 421 819,580 TND et faisant ressortir un résultat net de 1 110 137,713 TND.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers consolidés du groupe Céréalis, approuve les états financiers consolidés du groupe Céréalis de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de 17 847 537,780 TND et faisant ressortir un résultat net de 1 201 388,758 TND.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et s'élevant à 1 110 137,713 TND de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2014	1 110 137,713
Résultats reportés antérieurs	798 172,199
Sous total (1)	1 908 309,912
Réserve légale 5%	(95 415,496)
Sous total (2)	1 812 894,416
Dividendes à prélever sur les résultats reportés antérieurs	(611 111,125)
Résultats reportés	1 201 783,291

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de distribuer un dividende de 125 millimes par action correspondant à la somme globale de 611 111,125 Dinars à prélever sur résultats reportés antérieurs.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013. L'assemblée prend acte de cette disposition et constate que le dividende à distribuer de 125 millimes par action est exonéré de l'impôt.

La mise en payement des dividendes est fixée pour la date du 30 juin 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par

les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 3 000,000 TND net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » a franchit le seuil de participation dans le capital de la Société en date du 19 décembre 2014 (Bulletin BVMT du • 2014) et qu'il détient plus de 5% des droits de vote dans le capital social de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

Suite à la proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » en qualité d'administrateur, et ce pour et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

DIXIEME RESOLUTION

A la suite de l'introduction en bourse de la Société à la côte du marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis telle que décidée par la résolution précédente, et en application de l'article 19 nouveau du la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché.

ONZIEME RESOLUTION

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer •, en qualité d'Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.